



# MAIRIE

de

## RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

### COMPTE RENDU

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date-Heure</b>	<b>29/01/2018 à 19h30</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique</b>
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2018-02</b>
<b>Etat du document</b>	-

<b>Présents</b>	<b>Nicolas Rébérot Patricia Lucot Marc Guérin Laure Médot Nadège Boin Eric Debosque Benjamin Dubois</b>	<b>Dominique Van Zuilen Francis Hutin Bertrand Pointier Nathalie Faccioli Antoine Ferté Viviane Cendra</b>
<b>Absent(s) excusé(s)</b>		
<b>Absent(s)</b>	<b>Christine FRANSE ; Silvie Szczuka</b>	
<b>Procuration(s)</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Francis HUTIN</b>	
<b>Début de la séance</b>	<b>19h30</b>	
<b>Fin de la séance</b>	<b>23h30</b>	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2018

Date d'affichage : 14 mars 2018

#### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le lundi 5 février 2018 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### CONVOCATION

Le 14 mars 2018, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Reffons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 19 mars 2018 à 19h30, en salle du conseil municipal.

#### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Reffons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 19 mars 2018 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

## Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 janvier 2018.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Francis HUTIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 1- FINANCES

- 11 – Compte de gestion 2017
- 12 – Compte administratif 2017
- 13 – Affectation des résultats 2017

### 2 – DIVERS

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé		Vote de la délibération
Nicolas REBEROT	20180319-026-01	Examen DIA		
Nicolas REBEROT	20180319-027-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire		
Nicolas REBEROT	20180319-028-03	Compte de gestion 2017	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0 <b>A l'unanimité</b>
Bertrand POINTIER	20180319-029-04	Compte administratif 2017	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 1 <b>A l'unanimité</b>
Nicolas REBEROT	20180319-030-05	Affectation des résultats 2017	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0 <b>A l'unanimité</b>
Nicolas REBEROT	20180319-031-06	Acquisition ER n°2	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0 <b>A l'unanimité</b>

### **Objet : Examen des DIA- n°2018-026-01**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmis par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
40 T rue du cleux	Me Damien LE GOFF	14/02/2018	A 1243	Christine RAOUL	710 m <sup>2</sup>	44 000 €
La Vache Noire	Me Claire CIMOLINI ZION	15/02/2018	AA 41	Jean-Louis BASTIN	712 m <sup>2</sup>	4 000 €
Rue du cleux	Me Edith LEMOINE-BRUYERE	28/02/2018	ZH 60	Juliette et Jean-Marie COLPIN	970 m <sup>2</sup>	50 000 €
17 Grand'rue	Me François DELORME	06/03/2018	C650, 652, 941, 942	Csrt BROUSSET	1 476 m <sup>2</sup>	105 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

### **Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire- n°2018-027-02**

**Rapporteur : Nicolas REBEROT**

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049, n° 2014-050 en date du 28 mars 2014 et n° 2016-078 en date du 2 mai 2016 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2018-017 du 01/02/2018 : Facturation assainissement
- B) Décision n°2018-018 du 09/02/2018 : Facturation assainissement
- C) Décision n°2018-019 du 12/02/2018 : Facturation assainissement
- D) Décision n°2018-020 du 13/02/2018 : Renouvellement adhésion AMRF
- E) Décision n°2018-021 du 15/02/2018 : Décision sur DIA
- F) Décision n°2018-022 du 15/02/2018 : Décision sur DIA
- G) Décision n°2018-023 du 15/02/2018 : Décision sur DIA
- H) Décision n°2018-024 du 06/03/2018 : Décision sur DIA
- I) Décision n°2018-025 du 08/03/2018 : Concession de cimetière

## 1 – FINANCES

### **11- Objet : Adoption du compte de gestion 2017 budget principal - n° 2018-028-03**

**RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Arrivée de Benjamin DUBOIS et Laure MÉDOT.**

### **12 – Objet : Objet : Approbation du compte administratif 2017 budget principal - n° 2018-029-04**

**RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER**

Sous la présidence de M. Bertrand POINTIER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	589 547,62 €	
Recettes	701 713,76 €	
Excédent de clôture :		112 166,14 €
Excédent reporté :		83 011,32 €
Intégration du résultat par OOB (Assainissement)		-16 654,59 €

#### **Investissement**

Dépenses	168 506,31 €	
Recettes	159 099,52 €	
Déficit de clôture :		- 9 406,79 €
Déficit reporté :		- 102 530,22 €
Intégration du résultat par OOB (Assainissement)		16 908,57 €
Solde d'exécution :		- 95 028,44 €

#### **Restes à réaliser**

<b>Investissement</b>		
Dépenses		0 €
Recettes		0 €

**Besoin de financement****95 028,44 €**

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

**13 – Objet : Affectation des résultats 2017 budget principal - n° 2018-030-05****RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Investissement</b>	
Recettes N	159 099,52
Dépenses N	168 506,31
<b>Résultat N</b>	<b>- 9 406,79</b>
Report N-1	- 102 530,22
Affectation N-1	
int rés. Par OONB	16 908,57
<b>Résultat cumulé (001)</b>	<b>- 95 028,44</b>

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes N	701 713,76
Dépenses N	589 547,62
<b>Résultat N</b>	<b>112 166,14</b>
Report N-1	83 011,32
Affectation N-1	
int rés. Par OONB	-16 654,49
<b>Résultat cumulé (002)</b>	<b>178 522,97</b>

<b>Restes à réaliser N</b>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

<b>Besoin de financement</b>	
Résultat d'inv	- 95 028,44
Total restes à réaliser	0,00
<b>BF</b>	<b>- 95 028,44</b>

minimum à affecter au 1068 si <0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

<b>Affectation sur N+1</b>		
	dépenses	recettes
001	<b>95 028,44</b>	<b>0,00</b>
002	<b>0,00</b>	<b>83 494,53</b>
1068		<b>95 028,44</b>

au minimum le BF si BF<0  
et dans la limite du 002

**21 – Objet : Acquisition ER n°2 - n° 2018-031-06**  
**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Le Maire rappelle le conseil municipal qu'un accord d'échange avec M. LUCOT Marc a été acté lors d'un précédent conseil municipal.

Toutefois, il convient de procéder à la division de la parcelle ZL1.  
Il convient donc de l'autoriser à procéder à cette division

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
**Vu** l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L 123-17, L 230-1 à L 230-6 du Code de l'urbanisme,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ressons-le-Long,  
**Vu** le projet de division validé par les parties,

**DECIDE**

d'acquérir le terrain d'une superficie de 1550 m<sup>2</sup> issue de la division de la ZL1 tel que présenté au projet par l'emplacement réservé n°2

**Questions diverses :**

Eric Debosque indique qu'il estime que la fibre met du temps à être mise en service.

Le Maire indique que la société est intervenue à nouveau car certaines fibres étaient défectueuses. En outre, les travaux au hameau de la Montagne se sont terminés la semaine passée. Dès que la réception sera réalisée, il faudra compter le délai ARCEP de 3 mois.

Eric Debosque indique qu'il a remarqué que les bordures de la rue de Villers ont été endommagées par les travaux.  
Eric Debosque indique que le chemin du marais de la Noix a été défoncé suite l'intervention de l'entreprise effectuant du débardage d'arbres.  
Il propose qu'il y ait une réflexion pour limiter l'accès aux piétons.

Bertrand Pointier indique que la rue de Mainville est en mauvaise état suite aux travaux d'enfouissement des réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ressons-le-Long, le 20 mars 2018

Le Maire,



Nicolas RÉBÉROT